



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ces conditions générales de prestation de services présentent les droits et les obligations de la société **TRADUCTIS, SARL** au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 9, rue Parrot, CS 72809, 75590 Paris CEDEX 12, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 477 914 360 RCS Paris (« Prestataire »), d'une part, et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier de ses services (le « Client »), d'autre part.

Tant le Client que le Prestataire peuvent également être nommés dans le cadre de ces conditions générales de vente comme étant individuellement « une Partie » ou collectivement « les Parties ».

1. OBJET : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES – OPPOSABILITÉ

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestation de services, à l'exclusion de tout autre document.

Le devis accepté par le Client et les présentes conditions générales de vente forment un ensemble indissociable dénommé ci-après « le Contrat ».

Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes conditions générales de prestation de services, sauf exception formelle et écrite dument indiquée dans le Contrat.

L'exécution de toute prestation par le Prestataire implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales, et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes conditions générales de prestation de services, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, des informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du service ;
- le prix du service

- tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et les autres frais éventuels ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

Le Prestataire communique au Client les informations suivantes :

- son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;
- les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités prévues par le Prestataire pour le traitement des réclamations, telles que contenues dans les Conditions générales de vente ;

3. PASSATION DES COMMANDES - DEVIS

3.1 – PASSATION DE LA COMMANDE

Chaque commande du Client est généralement précédée d'un devis gratuit, établi par le Prestataire, sur la base des documents à traduire fournis ou des informations communiquées par le Client.

Le devis adressé par le Prestataire au Client, par courrier ou courrier électronique, précise notamment :

- Le nombre de pages ou de mots soumis à traduction ;
- La langue de traduction ;
- Les modalités de détermination du prix de la prestation de traduction. Cette dernière est facturée soit de manière forfaitaire, soit au temps passé, soit encore sur la base du tarif du Prestataire en vigueur au jour de la réalisation du devis, notamment au mot source (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte à traduire) ou au mot cible (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte traduit) d'après le décompte proposé par le logiciel Word de Microsoft (ou tout autre outil convenu d'un commun accord), à la ligne ou à la page ;
- Le délai de livraison de la prestation de traduction ;
- Le format des documents à traduire en cas de demande de mise en page spécifique du document livré ;
- Les éventuelles majorations de prix appliquées notamment en raison de l'urgence, des recherches terminologiques spécifiques ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par le Prestataire.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner

au Prestataire le devis sans aucune modification, soit par courrier postal, soit par courriel, signé avec la mention « *bon pour accord* ». À défaut de réception de l'acceptation du devis, le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le Client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

À défaut de confirmation de sa commande selon les modalités définies ci-dessus dans le délai indiqué sur le devis ou à défaut dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date d'envoi du devis, ce dernier est réputé caduc.

3.2 ÉVOLUTION DES DEMANDES DU CLIENT

Le Prestataire se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de modifier ses prix, ses conditions de livraison et de facturation figurant sur la confirmation de commande initiale du Client, et ce, notamment dans les cas suivants :

- La modification ou l'ajout de documents supplémentaires par le Client postérieurement à l'établissement du devis par le Prestataire. Dans ce cas, le Prestataire se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction du volume de texte supplémentaire à traiter, constaté ou demandé ;
- L'absence de documents lors de l'établissement du devis (si le devis a dû être effectué sur simple communication du nombre de mots approximatif et d'un extrait du contenu à traiter).

À défaut d'accord exprès du Client sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, le Prestataire se réserve le droit de ne pas démarrer sa prestation. Il ne peut voir sa responsabilité engagée de ce fait.

3.3 - ABSENCE DE DEVIS

Dans l'hypothèse où aucun devis préalable n'a été adressé au Client par le Prestataire, les commandes peuvent également être passées par simple échange de courriers électroniques. Dans ce cas, toute validation par le Client du délai communiqué par le Prestataire vaut commande.

3.4 - ANNULATION DE COMMANDE

En cas d'annulation d'un Contrat par le Client, celui-ci est redevable d'une somme calculée sur une base égale à 100 % du travail effectué par le Prestataire et 50 % du travail restant à effectuer, tel que prévu par le Contrat.

4. PRIX - ACOMPTE

4.1 CALCUL

Sauf convention contraire, le prix de la prestation est établi en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire ; les taux horaires sont révisés périodiquement.

Seront également facturés, s'il y a lieu, tous les frais (déplacement, envois de courriers express, subsistance et hébergement, etc.) engagés pour l'exécution de la prestation. La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours.

Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le Prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. Le Prestataire s'engage à informer le Client de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

Outre l'éventuelle facture d'acompte payable en début d'exécution du Contrat, des factures seront émises correspondant aux prestations fournies et aux débours engagés par provision et au fur et à mesure de leur réalisation. Sauf convention contraire, les factures sont émises chaque mois.

4.2 ACOMPTE

Toute commande, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d'un acompte tel que précisé sur le bon de commande ou le devis. Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par le Client ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte prévu.

4.3 RÈGLEMENT

Les factures s'entendent établies net, sans escompte et sont payables à 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le Prestataire se réserve notamment le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

4.4 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La traduction reste la propriété du traducteur jusqu'au paiement complet du prix.

4.5 PÉNALITÉS DE RETARD

Conformément à la loi, tout retard de paiement oblige le Prestataire à facturer des intérêts de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi que

d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Au surplus, le Prestataire sera fondé à suspendre l'exécution de la prestation jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

5. DÉLAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison indiqué sur le devis ou par mail est toujours donné à titre indicatif. La responsabilité du Prestataire n'est pas engagée en cas de retard dans la fourniture de la prestation.

6. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle la prestation sera exécutée dans le strict respect des règles professionnelles en usage et des stipulations du Contrat.

Le Prestataire s'efforce de réaliser la traduction avec la plus grande fidélité par rapport à l'original et conformément aux usages de la profession. Il met tout en œuvre pour tenir compte et intégrer dans la traduction les éléments d'information fournis par le Client (glossaires, plans, dessins, abréviations, etc.).

7. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté du texte d'origine, la vérification de la cohérence technique du texte final relevant de la seule responsabilité du Client. En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable des réclamations motivées par des nuances de style.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

L'entière responsabilité du Prestataire relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution de la prestation, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre de la prestation mise en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- consécutivement à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la

livraison ne lui incombe pas, ni à ses sous-traitants éventuels ;

- pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du Prestataire.

Le Prestataire ne répond ni de ses assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

Afin de faciliter la bonne exécution de la prestation, le Client s'engage :

- à fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ; dans ce cadre, il fournit notamment l'intégralité des textes à traduire et toute information technique nécessaire à leur compréhension et, le cas échéant, la terminologie spécifique exigée ;
- à avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution de la prestation.

En cas de manquement du Client à son obligation d'informer le Prestataire, celui-ci ne peut être tenu responsable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais.

Le Client dispose d'un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception de ses documents traduits ou relus pour manifester par écrit un éventuel désaccord concernant la qualité de la prestation. Passé ce délai, la prestation est considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne peut être admise. À cet effet, le Client admet de considérer comme preuve de la livraison de la prestation, tout envoi par voie postale, fax ou courrier électronique.

9. CORRECTIONS ET RELECTURES

En cas de désaccord sur certains points de la prestation, le Prestataire se réserve le droit de corriger celle-ci en coopération avec le Client.

Lorsque la traduction doit faire l'objet d'une édition, le Prestataire doit recevoir l'épreuve d'imprimerie pour relecture.

Sauf disposition écrite contraire, toute correction ou relecture fait l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif horaire en vigueur.

10. CESSIBILITÉ ET SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution de la prestation à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification que lui-même.

Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le Prestataire informera le Client sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du Prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion de la prestation.

11. FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des Parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des Parties et entraînent leur suspension.

La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre Partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des Parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblement de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres au réseau de télécommunication externes aux clients.

Les Parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du Contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la Partie lésée.

12. CONFIDENTIALITÉ

12.1 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre Partie.

Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des Parties. Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de 1 an suivant le terme de la prestation.

12.2 INFORMATIONS EXCLUES

Les obligations et restrictions énoncées à l'article 12.1 ne s'appliquent pas :

- aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation ;
- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article ;
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ;
- ou doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, le Prestataire se réserve le droit d'exécuter des prestations pour des entreprises concurrentes de celle du Client.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Avant de soumettre un document pour traduction au Prestataire, le Client doit s'assurer qu'il en a le droit. Il doit donc être l'auteur du document original ou avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de traduction de la part du détenteur des droits d'auteur du document.

À défaut, le Prestataire ne peut en aucune façon être tenu responsable si tout ou partie des documents confiés par le Client venait à violer le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. Le cas échéant, le client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.

Par ailleurs, le Client reconnaît que la traduction produite par le Prestataire constitue un document nouveau dont les droits d'auteur, après complet paiement du prix par le Client, sont codétenus par l'auteur du document original et le Prestataire.

14. DONNÉES PERSONNELLES - R.G.P.D.

Le Prestataire met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et

physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et que le Prestataire ne peut pas garantir la sécurité de la transmission du stockage des informations sur internet.

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, le Client est en droit de demander au Prestataire de supprimer toutes les informations à caractère personnel qu'il détiendrait du fait du Contrat. Le Prestataire s'y engage dans un délai de 24 heures à compter de la demande.

15. RÈGLEMENT AMIABLE

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit et avant toute action en justice, à se soumettre à une tentative de conciliation.

Pour ce faire, à compter de la survenance du fait litigieux, les parties s'obligent à saisir conjointement le Comité d'arbitrage de la SFT (Société Française des Traducteurs) par LRAR avec copie par LRAR à l'autre partie.

Les parties s'engagent à faire leur possible pour que cette conciliation ait toutes les chances d'aboutir. Elles s'engagent à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire. Elles s'engagent par ailleurs à ne pas saisir un juge pendant les 4 (quatre) mois qui suivent la saisine du Comité et admettent que toute saisine opérée en contradiction avec cette obligation peut s'analyser en une fin de non-recevoir ou à défaut, en un obstacle à tout règlement amiable du litige et justifie le versement à l'autre partie d'une indemnité de 1 500 (mille cinq cents) euros.

16. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et doivent être interprétées conformément à celui-ci. À défaut de règlement amiable conformément à l'article 15 ci-dessus, les parties font attribution de compétence exclusive aux tribunaux français pour régler tout litige portant sur la prestation de service et les présentes conditions générales.

Date :
Signature du Client